



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

PLATEFORMES TOURISTIQUES : LA COUR DE CASSATION DONNE RAISON À LA VILLE



La Cour de cassation a rendu ce jeudi 18 février 2021 une décision majeure pour la poursuite de la réglementation parisienne des plateformes de locations touristiques.

C'est une étape importante pour la réglementation parisienne des plateformes de locations touristiques du genre Aibnb. L'arrêt de la Cour de cassation rendu ce jeudi 18 février 2021 clôt 5 ans de contentieux devant les tribunaux. La haute juridiction a considéré que la réglementation et les outils de régulation mise en place par la Ville de Paris sont bien conformes au droit européen, et qu'ils sont justifiés par la rareté des logements destinés à la location longue durée.

La Ville de Paris avait mis en place une réglementation pour :

- Limiter à 120 jours par an le nombre de nuitées de location dans sa résidence principale ;
- Rendre obligatoire la notification du changement d'usage, dès lors que ce logement n'est pas une résidence principale et qu'il n'est placé en location sur ces plateformes.

Plusieurs centaines de procédures judiciaires (420 dossiers à ce jour) vont pouvoir être relancées contre des propriétaires bailleurs en infraction avec la réglementation parisienne, qui passent par des plateformes telles que Airbnb, Abritel ou Leboncoin.

Cette décision conforte la Ville de Paris dans son choix de réglementer ces plateformes et donne des outils juridiques à toutes collectivités françaises qui souhaiteraient réguler le marché de la location touristique.

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes